

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2023-6082						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13088 modifiant le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-12-20 Date CM souhaitée : 2024-01-09								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 758 974 827"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-02</td> <td>CM-20230502-376</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12424</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2023-1355)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-02	CM-20230502-376	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12424
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-05-02	CM-20230502-376	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12424						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles a été adopté le 2 mai 2023. De manière générale, il encadre les différentes collectes municipales de matières résiduelles, soit la collecte des déchets, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, la collecte des encombrants et la collecte des arbres de Noël. De plus, il permet notamment de concrétiser la vision de leadership en gestion des matières résiduelles en ce que toute unité d'occupation sera, d'ici 2024, desservie par des services de collecte des matières recyclables et des matières organiques, qu'ils soient municipaux ou privés.</p> <p>Le 6 novembre 2023, de nouvelles modalités de collecte ont été implantées dans les immeubles de 8 à 23 logements, soit la collecte des déchets en bacs roulants et l'ajout de la collecte des matières organiques. Le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles doit être modifié afin de refléter ces changements de modalités de collecte. Également, quelques articles du Règlement L-12424 nécessitent des modifications afin de refléter la réalité du territoire et du cadre bâti en plus de la mise en application du règlement.</p> <p>Concrètement, ces modifications se reflètent d'une part par l'ajout des charges maximales permis en fonction de la grosseur des bacs, la précision des volumes de bacs maximaux (360 litres ou 240 litres) permis par type de collecte (déchets, matières recyclables et matières organiques), l'obligation d'utiliser les bacs fournis par la Ville uniquement. D'autre part, nous permettons une dérogation à l'imposition d'un mode collecte lorsqu'il a discordance entre le nombre d'unités d'occupation réel d'un bâtiment et le nombre d'unités au rôle d'évaluation foncière ou lorsqu'une analyse des particularités du terrain et des besoins démontre un changement nécessaire.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2023-6082
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet de Règlement L-13088;- Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13088;- Adoption du Règlement L-13088 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13088.		
CADRE NORMATIF <p>Articles 4, 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13088 modifiant le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13088 modifiant le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13088 modifiant le Règlement L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles.</p>		